

**Réunion au cabinet de Laurette Onkelinx,
ministre des affaires sociales et de la santé publique.**

Madame Onkelinx ne nous fait pas l'honneur d'être présente.

Nous rencontrons ses conseillères, qui ont travaillé sur le dossier, Clarisse Sepulchre et Florence Lepoivre.

Présents dans la délégation des arts de la scène :

Lorenzo Chiandotto, représentant de l'ATPS (techniciens) ;

Henry Debay, représentant de la FAR (Arts de la rue) ;

Pierre Dherte, représentant de l'Union des Artistes, de Prosper et du Guichet des Arts ;

Isabelle Meuresse, représentante du secteur de la danse ;

Arnaud Timmermans, représentant de Conseildead et de la CONPEAS (syndicat d'employeurs)

Lorette Moreau, représentante de No culture ? (jeunes artistes)

Delphine Noël, représentante de Hors-Champs (cinéma)

Claude Semal, représentant du FACIR (musique)

Arnaud Timmermans : Il y a eu une réunion convoquée par Conseildead suite à la manif du 13 décembre, pour regrouper des représentants des arts de la scène. Nous y avons partagé notre regret de ne pas avoir été consultés suite à l'avis du CNT. Nous sommes tous dans des réalités très différentes et nos positions sur cette réforme sont aussi différentes. On demande donc, sinon un gel, un second tour de négociations avec les acteurs du secteur qui n'ont pas été consultés.

Florence Lepoivre : Au départ, elles ont travaillé sur ce projet suite aux différentes circulaires de l'ONEM, pour clarifier les choses. Les textes se sont basés sur deux avis du CNT (Conseil National du travail). Elles ont essayé de coller au plus près de ces avis dans leurs textes. C'est un dossier un peu compliqué pour ce qui est de la concertation, car elles ont travaillé avec leurs correspondants habituels : les partenaires sociaux du CNT et les communautés (le cabinet Laanan a suivi l'évolution des textes par exemple. Pareil côté flamand). Il est clair que leur rôle à elles n'est pas de consulter les artistes, vu que ça relève de la sécu et non de la culture.

Pierre Dherte : Il y a eu, au niveau fédéral, une seule réunion de concertation à laquelle était présente, entre autres, une représentante du Cabinet De Coninck. Lors de cette réunion, en ce qui nous concerne, seul le sujet relatif aux directives et circulaires Onem a été rapidement abordé, sans plus. Cette réunion a eu lieu le 14/03/12 à l'unique plateforme bi-communautaire existante à la FWB, à savoir : la « Plateforme de Concertation Cinéma » qui traite de sujets bi-communautaires pour l'audiovisuel seulement. Elle ne concerne donc que le secteur cinéma. Je n'y étais pas. Par ailleurs, il y a eu deux réunions ("*Plateforme de Coordination des artistes et créateurs de la FWB* ») avec le secteur, organisées par le cabinet Laanan (29/06/12 et 07/05/13), suite aux circulaires ONEM et aux avis du CNT, mais il n'y a pas eu de

réelle concertation dans les faits. Aucune décision n'a été prise pendant ces réunions. Juste un appel à propositions ou/et contre-propositions.

Florence Lepoivre : explique qu'elles ont été conviées par le cabinet à des réunions à la plateforme cinéma du cabinet. Et elles y ont emmené des gens du cabinet Dekoninck. C'est le seul endroit où elles ont été conviées pour entendre les artistes.

Claude Semal : Le Setca culture n'était pas convié aux débats, or c'est le syndicat qui représente la plupart des artistes.

Rectification/question de Pierre Dherte -> Concernant la "Plateforme de Coordination des artistes et créateurs de la FWB", je crois savoir que le Setca a bien été convié officiellement mais n'est pas venu. Il faudrait demander à Claude de vérifier cela.

Claude Semal : La réforme actuelle préserve l'acquis des gens qui ont déjà leur « statut » mais tire une balle dans le pied des jeunes générations. Les techniciens sont exclus de certaines conditions d'accès à ce statut.

Florence Lepoivre : Là on est sur quelque chose qui relève du volet chômage de la réforme. Elles ne peuvent pas dire grand chose de ça, pour leur part.

Claude Semal : parle du marché de la musique en Belgique. Des difficultés liées au fait que le marché intérieur, particulièrement côté francophone, est minime. Et des différences avec le vécu des artistes flamands, qui ne vivent pas du tout dans les mêmes conjonctures.

Il explique aussi que plusieurs marches auront lieu en avril, réunissant les métallos, les universitaires, les paysans et les artistes. Il insiste sur la force de frappe que les artistes et les autres peuvent avoir quand ils se mobilisent.

Florence Lepoivre : C'est un peu compliqué parce que les 2 volets de la réforme (la partie chômage et la partie sécu) se mélangent souvent, et on a tendance à confondre. Si ces 2 volets sont sortis ensemble, c'est parce qu'ils étaient associés dans l'avis du CNT. Pour leur part, côté sécu, ils n'étaient pas spécialement pressés, mais côté chômage c'était plus urgent, à cause des circulaires ONEM (qui étaient des mauvaises interprétations des textes actuels).

Leur volet sécu a été associé à un arrêté royal simple (celui de Dekoninck) qui n'a pas été débattu dans les mêmes sphères.

Clarisse Sepulchre : Entame un résumé de ce qui a été entrepris côté sécu. Ils ont débroussaillé ce qui avait été fait en 2002. Et régulé les abus, les fraudes etc. Sur base des avis du CNT, ils ont travaillé à tout éclaircir. Il fallait donner une définition à la prestation artistique. Ils ont donc pensé à utiliser la Commission Artiste, qui existait déjà, et à étendre ses compétences pour déterminer qui est réellement artiste (avec possibilité de faire un recours si les décisions prises étaient considérées comme mauvaises).

La future commission doit être composée de patronat, de syndicats, de l'ONSS, d'un

représentant des communautés et de 3 représentant du secteur culturel choisis par les communautés.

Sur base de la candidature de l'artiste souhaitant obtenir son visa, la commission examine les dossier, organise une entrevue, et détermine si l'artiste peut travailler en contrat 1bis. Ce visa est valable 5 ans.

Sachant qu'à la base, les contrats de travail ou d'interim sont le scénario privilégié.

Florence Lepoivre : Rappelle que le 1bis est un statut subsidiaire, créé parce que pour certains artistes, il n'était pas toujours possible de travailler comme salarié ou comme indépendant.

Les fraudes qu'il fallait atténuer étaient principalement dans le chef des employeurs.

Arnaud Timmermans : Dans le secteur culturel, il y a énormément de petites structures ou ASBL qui sont passées par la SMART, parce que ce ne sont pas des employeurs courants.

Le problème selon lui, c'est que la charge de la preuve est chez les travailleurs et pas chez les employeurs. Pourquoi ce ne serait pas les patrons qui devraient obtenir un visa pour pouvoir pratiquer le 1bis ?

Isabelle Meuresse : Précise que la fraude, même quand elle est pratiquée par les artistes, intervient dans une situation de survie.

Pierre Dherte : Dans le laps de temps avant la publication de la loi au moniteur, on est dans une période de transition. Quand cela va-t-il entrer en vigueur ? Quels seront les paramètres objectivables qui présideront aux décisions de la commission artiste ? Le visa d'artiste s'adresse-t-il plutôt aux créateurs ? (ceux qui travaillent chez eux).

Florence Lepoivre: Entrée en vigueur était prévue le 1er janvier mais les représentants de la commission ne sont pas encore tous définis (elles ont même très peu de noms à l'heure qu'il est). Quant au règlement d'ordre intérieur, elles n'ont pas voulu mettre trop de critères, de paramètres, car il leur semblait important de garder une certaine souplesse, et ont préféré laisser ceux-ci à l'appréciation de la commission une fois que celle-ci serait constituée.

Elles estiment préférable de travailler sur base de présomptions, de ne pas trop encadrer les choses pour éviter de marginaliser les artistes qui s'adresseront à cette commission. Quant au risque de l'arbitraire, tout ça va dépendre de la composition de la commission.

Pierre Dherte : Comment éviter que les artistes en possession du visa ne soient plus engagés que sous ce type de contrat quand ils pourraient bénéficier d'un contrat de travail normal ? Bref comment éviter que la situation se retourne.

Florence Lepoivre : Les services d'inspection sociale sont en charge de vérifier que les employeurs n'ont pas d'autre option que le 1bis.

Pour les RPI, il faudra demander la carte artiste (autre truc délivré par cette

commission) pour pouvoir en faire.

Pierre Dherte : Comment définissent-elles les prestations de petite échelle dont on parle pour les RPI ?

Florence Lepoivre : Elles ont essayé de clarifier le doute sur le fait que cela ne s'appliquerait plus qu'aux amateurs. Cette mention a été supprimée. La commission devra juste se positionner sur le caractère artistique. Elle ne juge pas si ce sont de petites prestations ou non.

Arnaud Timmermans : Le RPI est supposé être un défraiement, mais dans les faits, c'est utilisé comme système de rémunération. N'est-il pas possible d'imaginer un système du même type que les titres-services pour les employeurs qui ne sont pas ou peu subsidiés ?

Florence Lepoivre : C'est à la mode les titres-services. Mais ça ne lui paraît pas indiqué. Le système des RPI est surtout un truc pour éviter le travail au noir. Il y a un système de contrôle qui existe dans le texte.

Clarisse Sepulchre : De toute façon, la commission va devoir être ré-évaluée, une fois qu'elle existera, pour voir si ça marche dans les faits.

Et elles espèrent que l'ONEM, présent dans la commission, appliquera les mêmes principes en matière de chômage que ceux appliqués dans la jurisprudence de la Commission Artiste.

(en bref, dans leur scénario : la commission artiste va s'appliquer à définir ce qu'est réellement et précisément une prestation artistique, par exemple en décidant si un prof d'art ou un technicien peut être considéré comme travailleur artistique. Et comme tout sera enfin très clair, l'ONEM se pliera à cette définition en acceptant seulement les contrats provenant d'activités qui rentrent dans cette définition).

Les critères de la commission artiste pour accorder le visa ou la carte artiste seront basés sur la nature artistique des prestations. Mais les critères seront différents et plus pointus pour le visa, parce que cela concerne une activité principale. La carte artiste, qui concerne les RPI, et donc une activité parallèle, devrait être accordée selon des critères plus larges.

C'est le cabinet Laanan qui va déterminer qui sont les représentants du secteur artistiques qui seront présents dans la commission francophone. Il faut donc s'adresser à ce cabinet pour s'assurer que les différents secteurs/disciplines soient représentés (danse, musique, arts forains etc). Si l'on considère qu'il y a 3 effectifs et deux suppléants, et que ceux-ci s'organisent pour remplacer les effectifs par les suppléants de façon régulière, il y a moyen d'avoir un bon éventail de disciplines représentées.

Florence Lepoivre : glisse que la SMART (qui s'est proposée comme représentant du

secteur artistique) n'est pas souhaitée du tout dans cette commission, ni par le ministère Onkelinx, qui a clairement voulu réguler les choses en grande partie à cause d'eux, ni par le Cabinet Laanan (sa copine du cabinet Laanan le lui a clairement reconfirmé ça au téléphone récemment).

Pierre Dherte : Pourquoi y a-t-il une Commission francophone et une commission néerlandophone ? Celles-ci auront des jurisprudences différentes, ne doit-on pas craindre des décisions sensiblement différentes de part et d'autre ?

Florence Lepoivre : Cela a été décidé pour des raisons pratico-pratiques. Ça ferait 26 membres à réunir régulièrement et à mettre d'accord, ça paraît impossible. Pour ce qui est des jurisprudences différentes, on espère que les deux commissions communiqueront entre elles.

Arnaud Timmermans : parle de la nouvelle convention collective qui vient de sortir, et qui pose des conditions applicables à toutes les structures, peu importe leur taille.

Florence Lepoivre : Il est certain que c'est plus facile de revendiquer des conditions de travail décentes auprès d'un gros employeur, et que face à de petites structures sans argent, c'est plus difficile de négocier. Mais les titres-services ne semblent pas constituer la meilleure solution pour notre secteur. Leur équivalent pour notre secteur, c'est l'Intérim. C'est sûr que c'est une solution moins avantageuse, qu'elle n'est pas idéale ni pour les employeurs, ni pour les travailleurs, mais c'est l'alternative que nous avons.

Clarisse Sepulchre : Sur le chapitre des RPI, toutes les idées d'amélioration qu'on pourrait avoir sont les bienvenues.

Il faut aussi savoir que les contrats 1bis ont été isolés des contrats 1 dans l'ordinateur de l'ONSS.

(Si j'ai bien compris, ça va faciliter les contrôles)

Ca se termine et elles nous encouragent encore une fois à interpellier le cabinet Laanan par rapport à la composition de la Commission Artistes.

Elles nous donnent aussi leur carte de visite et disent qu'on peut sans problème revenir vers elle si on a des questions (de préférence par e-mail, non sans blague).

Et elles nous présentent aussi le chien qui est la mascotte du cabinet (très sérieux tout ça).